



Séance du mardi 31 mai 2022

Date de la convocation : 23/05/2022

Le mardi 31 mai 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier SAINT-MAXENT

En exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 1
Absents et excusés : 4

Présents : Didier SAINT-MAXENT, Aymeric FAIVRE, Anne RAMAND, Dominique DELATTRE, Georges BERNAT, Laurène LESCURE, Eliette ANGELIBERT, Bernard CHALIER, Bernard LABORIE, Maurice ROUSSILLON, Michel TAILLIEZ, Daniel VAQUETTE

Représentés : Brigitte WEISSE par Anne RAMAND

Excusés : Claude BRUHIER, Marc BEGORRE

Absents : Jean Marc BRUNAUD, Alexandre VERDIER

Secrétaire de séance : Aymeric FAIVRE

Délibération n°DE_2022_018

Objet : Modification des statuts - ajout d'un article concernant l'organisation des comités et des réunions

Le président propose à l'assemblée :

De modifier les statuts en ajoutant un article concernant l'organisation des comités et des réunions en visioconférence.

En effet, le règlement intérieur précise qu'ils peuvent s'organiser en visioconférence, mais ce n'est pas mentionné dans les statuts.

La crise sanitaire ainsi que l'éloignement géographique d'une partie des élus du comité syndical ont rendu indispensable cette possibilité.

Article 9. Organisation des comités et des réunions :

L'organisation des réunions pourra se faire :

- En présentiel
- En visioconférence
- En présentiel et en visioconférence

Modalités d'identification des participants :

Les élus se connectent à la salle de visioconférence via les différents logiciels utilisés par le syndicat, le lien leur est transmis en amont de la séance. Ils s'identifient précisément par leurs nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal est réalisé en début de séance par le Président.

Déroulé de la séance :

À l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel nominatif des membres, il constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus pour compléter l'assemblée délibérante.

Il demande au Comité Syndical de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le compte-rendu (procès-verbal) de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres du comité. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du comité sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Le Président peut soumettre au conseil syndical des « questions diverses », qui peuvent faire l'objet d'une délibération, si l'assemblée est d'accord et délibère.

Modalités de scrutin :

À l'issue des débats, le Président procède au vote pour chacune des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Président procède à un appel nominatif des élus présents en leur demandant d'indiquer leur vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la proposition du Président et d'ajouter cet article aux statuts du Syndicat.

Le Président, Didier SAINT-MAXENT